

Assemblée communale du 8 décembre 2016, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Bernard Kummer et Philippe Savy sont nommés scrutateurs.

Présents : 47 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 septembre 2016.
2. Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver le projet suivant, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt indispensable :
  - Réfection vieille ville de Saint-Ursanne, 2<sup>e</sup> étape : fr. 3'737'000.—
3. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif au statut du personnel
4. Approbation de la modification de peu d'importance du plan d'aménagement local de Saint-Ursanne, parcelles 140, 326, 455 et 456
5. Approbation de la modification de peu d'importance du plan d'aménagement local de Saint-Ursanne, parcelle 155
6. Décider l'octroi du droit de cité communal de Clos du Doubs en faveur de Nicole Lachat, 1949, Saint-Ursanne
7. Décider l'octroi du droit de cité communal de Clos du Doubs en faveur de Tanguy Mbe, 1987, Saint-Ursanne
8. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable
  - Plan d'alarme et d'intervention - PAI : fr. 30'000.—
  - Réfection façades Chapelle Epiquez : fr. 33'000.—b) Prendre connaissance et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales
9. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 septembre 2016 est approuvé.

2. Réfection vieille ville de Saint-Ursanne, 2<sup>e</sup> étape

Albert Piquerez, Maire, rappelle le vote du crédit de la 1<sup>ère</sup> étape du chantier le 11 décembre 2014 et le début des travaux en juillet dernier, pour un achèvement prévu fin 2017. L'objectif est d'enchaîner avec la 2<sup>e</sup> étape, en début d'année suivante. Considérant les tâches à accomplir jusque-là, il est nécessaire de voter le crédit ce jour.

L'entrée en matière est approuvée.

Vincent Seuret, directeur de Buchs et Plumey SA, présente les aspects techniques du dossier. Il détaille tout d'abord les options retenues pour la 1<sup>ère</sup> étape, qui prévaudront en principe également pour la 2<sup>e</sup> (cunette, mode de pavage, ligne d'écoulement). Il explique ensuite les travaux prévus pour la partie Est du centre ancien, en particulier : un pavage d'une façade à l'autre avec une égalisation du niveau de la chaussée, les cunettes et lignes d'écoulement non continues et la réfection des fontaines. A la rue du 23 Juin, le trottoir sera maintenu mais les seuils supprimés et réalisés avec un pavage en ligne en non en arc. A la rue des Vaicle par contre, les différentes marches seront conservées, d'entente avec l'Office cantonal de la culture.

Les travaux sont devisés à fr. 3'737'000.—, répartis à raison de fr. 900'000.— pour les eaux usées, fr. 923'000.— pour l'eau potable et les eaux claires et le solde, fr. 1'914'000.— pour la réfection des rues et l'éclairage.

Philippe Burket, administrateur communal, présente les aspects financiers du projet. Il rappelle les modalités arrêtées pour la 1<sup>ère</sup> étape : augmentation de la quotité d'impôt, des taxes d'eau, d'épuration et l'utilisation du produit de la taxe annuelle de séjour fr. 30'000.—/an pour couvrir l'annuité de la dette. A ce jour, fr. 1'839'000.— de subventions et dons ont été promis alors que le plancher fixé par l'Assemblée pour le démarrage des travaux était de fr. 1'230'000.— (30 % du coût de la 1<sup>ère</sup> étape). Ainsi, un solde de fr. 609'000.— est d'ores et déjà disponible pour financer le crédit soumis ce jour au Législatif. Les travaux de la 1<sup>ère</sup> étape pourront être amortis en 12 ans, soit jusqu'en 2029, grâce aux fonds à disposition, aux subventions et aux dons.

La 2<sup>e</sup> étape continuera d'être financée de manières différentes :

- l'épuration des eaux : par la taxe d'épuration
- l'eau potable : par la taxe d'eau potable
- la réfection des rues : par la fiscalité

Le plan de financement présente des dépenses globales de fr. 3'737'000.—, l'utilisation de fonds pour fr. 160'000.— (eau potable), des dons pour fr. 406'000.— et des subventions pour fr. 559'000.—, soit un montant net à charge de la Commune de fr. 2'610'000.—.

Dans le détail et pour les 3 domaines de financement, la situation se présente comme suit :

	<b>Epuration</b>	<b>eau potable</b>	<b>rues et éclairage</b>	<b>total</b>
<b>Coût des travaux</b>	900 000,00	923 000,00	1 914 000,00	3 737 000,00
<b>Fonds propres</b>	-	160 000,00		160 000,00
<b>Dons</b>	-		408 000,00	408 000,00
<b>Subventions</b>	-	28 000,00	531 000,00	559 000,00
<b>Solde à emprunter</b>	900 000,00	735 000,00	975 000,00	2 610 000,00
<b>Mode de financement</b>				
<b>taxe</b>	sans changement	sans changement		
<b>quotité d'impôt</b>			sans changement	
<b>amortissement</b>	dès 2020	dès 2030	dès 2028	
<b>durée</b>	50 ans	11 ans	25 ans	
<b>autre</b>			taxe de séjour annuelle : fr. 30'000.--	

Aucune augmentation de taxe ou de quotité n'est donc nécessaire pour le financement.

Le Conseil propose ainsi d'engager les travaux dès la fin de la 1<sup>ère</sup> étape, respectivement en début d'année 2018, sous réserve des conditions météorologiques.

Si le présent projet engendrera une augmentation de la dette et pourrait causer des difficultés pour l'obtention de financement au profit de futurs travaux, il offre plusieurs avantages :

- Mise en valeur du patrimoine
- Amélioration de l'état des rues
- Mise en conformité légale des réseaux souterrains
- Synergie avec le chauffage à distance
- Réfection de la totalité du centre ancien, y compris la partie Est qui la plus dégradée.

A l'inverse, le rejet du projet ne permettra pas de régler les problèmes existants et soulève la question de l'avenir du chauffage à distance.

Le caissier communal rappelle encore que la période est propice pour engager les travaux en raison des taux d'intérêts historiquement bas notamment.

Charles Girardin, président de la société Chauffage à distance Saint-Ursanne SA, explique que le raccordement des bâtiments à l'Est du centre ancien et la collaboration avec la Commune dans l'exécution des travaux sont nécessaires pour assurer le financement de la société. Dans ce sens, il souhaite que la Commune engage la 2<sup>e</sup> étape de la réfection de la vieille ville.

Jean-Paul Lachat se réjouit des fonds déjà récoltés pour le financement du chantier. Toutefois, il relève que le projet engendrera une augmentation de la dette et pourrait réduire les possibilités de financer des projets futurs. Il propose donc que la 2<sup>e</sup> étape ne soit engagée que lorsqu'un montant représentant 30 % du coût sera trouvé en dons et/ou subventions.

Albert Piquerez explique que la récolte d'une telle aide est l'objectif du Conseil communal et que les Autorités poursuivront donc la recherche de fonds pour atteindre ce but. Il pense toutefois que conditionner l'engager des travaux à l'obtention préalable n'est pas adéquate. L'expérience a démontré que les dons sont régulièrement promis en cours de chantier et que des travaux en phase d'exécution favorisent plutôt la générosité des tiers. De plus, il paraît plus rationnel de poursuivre la réfection sans interruption, une telle situation pouvant engendrer de l'incompréhension et de l'impatience des citoyens.

Il est confirmé à Pascal Guerry que les subventions et dons promis sont octroyés sur la base de l'exécution de la totalité du projet. Ne pas tout réaliser conduirait à une réduction des montants encaissés. M. Guerry craint également une lassitude des citoyens.

Une participation du chauffage à distance a été convenue pour les travaux de génie-civil. Cette part est déjà déduite des chiffres présentés.

Au vote, l'amendement de Jean-Paul Lachat est rejeté par 13 voix contre 26.

Au vote, l'Assemblée approuve ensuite à la majorité des personnes présentes ce point de l'ordre du jour.

### 3. Règlement concernant le statut du personnel

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle que le règlement de Saint-Ursanne approuvé en janvier 2000 fait foi encore aujourd'hui pour la gestion du personnel. Le document est succinct et renvoie pour le surplus aux dispositions cantonales. En outre, le règlement fait référence à l'ancienne échelle de traitement du Canton. Depuis 2000, de nouvelles dispositions légales cantonales ont été votées, la fusion a conduit à une réorganisation des services communaux et une nouvelle échelle des traitements est entrée en vigueur.

Il est donc indispensable d'adapter la législation communale.

L'entrée en matière est approuvée malgré 1 avis contraire.

Ephrem Theurillat donne une lecture partielle du règlement en mettant l'accent sur certains articles spécifiques. Il précise que le document se base sur un règlement type proposé par le canton.

La nouvelle classification des fonctions communales est présentée également. Elle reprend les recommandations de l'Association jurassienne des communes (AJC). Le calcul des nouveaux salaires a été fait selon les modalités suivantes :

- + 3 % de salaire par classe supplémentaire (directives établies par l'Etat pour son personnel)
- - 5 % de salaire pour la réduction de l'horaire hebdomadaire de travail de 42 à 40 h/semaine
- Part des assurances sociales à charges du personnel (AANP, IJM, CLAA) alors qu'elles étaient jusqu'à présent supportées par la Commune.

Cela impliquera pour les services administratifs et techniques une augmentation de la charge nette communale de fr. 10'000.— pour une hausse de salaire net en faveur des employés de fr. 5'500.—.

Pour la crèche communale, le surcoût à charge de la commune atteindra fr. 8'000.— (fr. 6'000.—de salaires nets supplémentaires pour les employés), admis à la répartition des charges de l'action sociale.

En résumé, Ephrem Theurillat signale que :

- Le document est basé sur le règlement type du Canton et la législation cantonale
- La classification correspond aux recommandations de l'AJC
- Le règlement se veut moderne et conforme aux normes ordinaires de la fonction publique.

Il est précisé à Charles Girardin que la commune bénéficie d'assurances pour couvrir les absences en cas de maladie et accident.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes et un avis contraire.

#### 4. Modification PAL Saint-Ursanne

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle le projet présenté à l'Assemblée communale du 23 avril 2015 concernant le changement d'affectation de quelques parcelles de zone à bâtir en zone agricole dans le cadre d'un « échange » de zones avec la Commune des Breuleux. Le dépôt public n'a donné lieu à aucune opposition et il appartient aujourd'hui à l'Assemblée d'approuver la modification du plan d'aménagement local. Le projet devra ensuite être ratifié par le canton.

L'entrée en matière est approuvée.

Jacques Vuillaume rappelle que diverses modifications de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014 et fixent des règles nouvelles en matière d'utilisation du sol, en particulier quant aux zones à bâtir, que les Cantons et les Communes sont chargés de mettre en application au travers des plans d'aménagement cantonaux et communaux notamment. Les incidences concrètes concernent en particulier le dimensionnement des zones à bâtir, dont la surface devra dorénavant correspondre aux besoins et potentiels réels de développement. Sur ces bases, la zone à bâtir totale existante de Clos du Doubs est surdimensionnée. A moyen terme, les communes concernées (dont Clos du Doubs) et le Canton devront mettre en œuvre une politique de réduction des surfaces à bâtir. C'est dans ce cadre que, pour répondre à la demande de la commune des Breuleux, le Conseil communal a accepté de remettre des surfaces en zone agricole, afin que cette localité obtienne l'autorisation du Canton de mettre en zone à bâtir des nouveaux terrains sur son territoire. On peut relever encore que les terrains retenus par le Conseil pour cet échange sont concrètement ou légalement inconstructibles puisqu'ils se trouvent soit en zone inondable, en zone de danger ou affectés à la zone verte et qu'aucun n'est viabilisé. Effectuée aujourd'hui, une telle transaction de zones à bâtir entre deux communes est engagée de notre plein gré et peut donc être négociée financièrement entre les deux parties. Une fois les dispositions d'application de la loi fédérale en vigueur, les réductions de zones à bâtir seront imposées par l'Etat et les négociations entre communes ne pourront plus intervenir. En l'occurrence, les Breuleux va payer à Clos du Doubs fr. 17.50 pour chaque m<sup>2</sup> (environ 10'000 m<sup>2</sup>) de surface à bâtir qu'elle obtiendra sur son territoire grâce à nos dézonages.

Le projet initial proposait 6 secteurs à dézoner. Au final, 4 parcelles sur 2 secteurs ont été retenues :

no parcelle	grandeur	affectation	propriétaire	secteurs
140 / 455 / 456	2931	ZVA	Commune	Les Saules
326	17310	AA	RCJU	Fours à chaux
projet initial	35380 m <sup>2</sup>			

Le solde non utilisé par les Breuleux pourra être négocié avec d'autres communes.

M. Vuillaume précise que la finalisation du plan spécial des Breuleux permettant le changement d'affectation de ses terres et leur viabilisation reste réservée. Il en est de même quant à son besoin en surface, qui doit encore être défini.

Au vote, l'Assemblée communale approuve sans avis contraire ce point de l'ordre du jour.

5. Modification PAL Saint-Ursanne

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle le crédit admis au budget 2016 pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle No 155, à Saint-Ursanne. La réalisation d'un parking nécessite un permis de construire et doit être réalisé dans une zone d'utilité publique. Or, la parcelle est actuellement affectée à la zone à bâtir, ce qui implique une modification du plan d'aménagement local, pour laquelle le Canton a rendu un examen préalable favorable. Il rappelle encore que, conformément à la procédure ordinaire, le projet a été présenté à l'Assemblée communale de septembre dernier, au titre de procédure participative.

Le dépôt public du projet n'a suscité aucune opposition. Il appartient maintenant à l'Assemblée communale d'approuver la modification, qui sera ensuite ratifiée par le canton.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet consiste précisément à affecter la parcelle 155 à Saint-Ursanne, d'une surface de 1'510 m<sup>2</sup>, propriété communale, de la zone d'habitation à la zone d'utilité publique.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire, ce point de l'ordre du jour.

6. Octroi du droit de cité communal, Nicole Lachat

Albert Piquerez, Maire, présente le dossier. Nicole Lachat, domiciliée à Saint-Ursanne, a présenté une demande d'obtention du droit de cité de Clos du Doubs. Conformément à l'article 16 du règlement d'organisation, l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité communal est de la compétence de l'Assemblée communale.

L'entrée en matière est approuvée.

Albert Piquerez présente la requérante. Il s'agit de Nicole Lachat, née le 12 juin 1949, à Delémont, originaire de La Scheulte (BE). Elle est domiciliée depuis sa naissance à Saint-Ursanne, à la Rue du 23 Juin 21. Elle a notamment motivé sa requête comme suit : « J'habite à Saint-Ursanne depuis toujours. En 2000, j'y ai acheté une maison car je suis très attachée à cette petite ville et je n'envisage pas de quitter ce lieu magique. ».

L'intéressée sera originaire de Clos du Doubs.

Un émolument forfaitaire de fr. 500—sera facturé.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour sans avis contraire.

7. Octroi du droit de cité communal, Tanguy Mbe

Albert Piquerez, Maire, présente le dossier. Tanguy Mbe, domicilié à Saint-Ursanne, a présenté une demande de naturalisation ordinaire. Conformément à l'article 16 du règlement d'organisation, l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité communal est de la compétence de l'Assemblée communale.

L'entrée en matière est approuvée.

Albert Piquerez présente le requérant. Il s'agit de Tanguy Mbe, né le 31 juillet 1987, au Cameroun, dont il est ressortissant. Il est domicilié depuis 2005 à la Rue de la Cousterie 59, à Saint-Ursanne. Il travaille en tant que micro-mécanicien, à Porrentruy. Durant la procédure, il a notamment motivé sa requête comme suit : « Je me sens suisse aujourd'hui C'est un pays qui m'a apporté beaucoup à tous les niveaux. Je ne vois pas ce que je pourrais faire ailleurs. La Suisse est mon pays d'accueil et je pense être bien intégré et je m'y sens bien. ».

L'intéressé sera originaire de Clos du Doubs.

Un émolument forfaitaire de fr. 500—sera facturé.

Il est confirmé à Pascal Guerry que le droit de cité correspond à l'origine.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour sans avis contraire.

#### 8 a) Crédit plan d'alarme et d'intervention

Yves Charmillot, Conseiller communal présente le dossier. Il explique que le PAI est un plan d'alarme et d'intervention, qui, en l'occurrence, traitera des dangers provoqués par les crues du Doubs. Selon l'article 21, al. 5 de la loi sur la gestion des eaux et le plan directeur cantonal, la commune est responsable de la mise en place d'un plan d'alerte sur l'ensemble du territoire bâti.

L'entrée en matière est approuvée.

Le PAI permettra d'identifier l'évolution du danger lié aux crues du Doubs, de définir la stratégie et les processus d'alarme et d'intervention en cas de danger. Il est une des mesures proposées par le PDL Doubs et devrait permettre de réduire les mesures constructives de protection dictées par le PDL Doubs.

Il traitera en secteur principal la zone bâtie de Saint-Ursanne, du Pont de Lorette au Pont du Tillot et comme secteur secondaire, les autres zones construites du territoire, en particulier les campings.

Le PAI contiendra les éléments suivants :

- Détermination des points critiques et des niveaux d'alarme
- Définition de la procédure d'alerte et d'alarme
- Rapport technique
- Dossier opérationnel
- Fiches d'intervention
- Plan et dessins

Il sera réalisé de manière collaborative avec les Autorités, les pompiers, le bureau BG mandaté pour le PDL et les habitants.

Son coût est devisé à fr. 30'000.—et bénéficiera de subventions pour 50 % au minimum. Le solde sera financé par emprunt.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes et 2 avis contraires.

#### 8 a) Réfection façades chapelle Epiquerez

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il explique que le projet consiste en l'entretien du bâtiment communal de La Chapelle, à Epiquerez.

L'entrée en matière est approuvée.

Les éléments suivants bénéficieront d'un entretien : façades, volets, avant-toit, barrières et portes

Fr. 33'000.—seront nécessaires pour assurer ces travaux, financés par emprunt.

Ephrem Theurillat confirme à Pascal Guerry que le bâtiment abrite 2 logements occupés et la chapelle proprement dite

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

#### 8. B) budget 2017

Véronique Houlmann explique que le budget 2017 a été établi selon les indications du Canton et sur la base des besoins exprimés par les Autorités et le personnel communal. Il a été examiné et approuvé par la commission des finances.

L'entrée en matière est approuvée.

Le caissier présente ensuite le budget poste par poste, détaille et explique les montants inscrits dans chaque rubrique. Sur ces bases, soit :

- Quotité 2.15
- Macaron de stationnement fr. 10.—/mois
- Taxe cadastrale 0.4 ‰ des valeurs officielles
- Taxe immobilière 1,3 ‰ des valeurs officielles
- Taxe des chiens fr. 40.— /chien (agriculteurs)  
fr. 60.— /chien (autres propriétaires)
- Taxe d'épuration \* fr. 1.65 / m3  
fr. 110.— /abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)  
fr. 20.—/abonné (taxe fédérale)
- Taxe d'eau \* fr. 20.—/appareil (compétence du Conseil)  
fr. 110.—/abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)  
fr. 1.70 m3
- Taxe de déchets \* inchangée (compétence du Conseil)
- Taxe d'inhumation inchangée

\* TVA en plus

le budget 2017 boucle avec un excédent de charges de fr. 65'800.—.

Gabriel Jeannerat s'interroge sur la nécessité de remplacer les drapeaux à Saint-Ursanne. Nicolas Maitre explique qu'il était envisagé initialement le remplacement de tous les oriflammes du centre ancien. Finalement, seul les 2 pièces hors d'usage seront renouvelées, et 1 drapeaux acheté.

Au vote, l'Assemblée approuve les taxes et la quotité d'impôt telles que présentées.

Au vote, l'Assemblée approuve ensuite le budget 2017 tel que présenté.

Philippe Burket présente encore le budget d'investissement 2017.

#### 9. Divers

En cette fin d'année, Albert Piquerez remercie les membres des Autorités et le personnel pour leur travail. Il présente à chacune et chacun ses vœux pour les fêtes et la nouvelle année.

Dominique Paupe adresse à son tour ses vœux aux personnes présentes.

Enfin, Maurice Altermath félicite le Maire pour son travail et le remercie de sa disponibilité.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.30 heures.

Un apéritif est servi au terme de la séance.

#### **ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket